TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

PRÉFECTURE
de TARN-ET-GARONNE
26 MARS 2019
ARRIVÉE

Pôle Solidarités humaines

Le Président du conseil départemental
de Tarn & Garonne,

A.D. n°2019.493

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU FOYER DE VIE «SOL'HANDI» à VERFEIL-SU-SEYE (82) - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE POUR PERSONNES HANDICAPEES - E.A.N.M. -

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 2 avril 2004 portant création du Foyer de vie pour adultes handicapés « Sol'Handi » situé à Verfeil-sur-Seye (82) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 25 novembre 2013 relatif à l'établissement foyer de vie pour adultes handicapés « Sol'Handi » situé à Verfeil-sur-Seye (82) portant la capacité à 15 places d'hébergement permanent;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 7 avril 2017 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 13 octobre 2017 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur général des services du département ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement Foyer de vie pour adultes handicapés « Sol'Handi » situé à Verfeil-sur-Seye, (82) est renouvelée à compter du 03/04/2019 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 03/04/2034.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 15 places d'accueil de jour pour des adultes handicapés.
Ces 15 places pourront être utilisées pour l'accueil de plusieurs bénéficiaires de façon séquentielle, dans la limite d'un accueil de 15 personnes de manière simultanée.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION « SOL'HANDI »
N° FINESS : 820003119

Identification de l'établissement principal : FOYER DE VIE « SOL'HANDI »
N° FINESS : 820003168

Code catégorie établissement : 449 – ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE POUR PERSONNES HANDICAPEES

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
936	Accueil en foyer de vie pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences Pers.Handicap	21	Accueil de jour	15

Article 4 L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 8: Le directeur général des services du département, et la présidente de l'association Sol'Handi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental du Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 26 MARS 2019
Le Président,

Christian ASTRUC

PRÉFECTURE
de TARN-ET-GARONNE
26 MARS 2019
ARRIVÉE